

## **CONSIGNES ET FORMULAIRES À SOUMETTRE DANS LE CAS D'UNE ACQUISITION DE LA COVID-19 EN MILIEU DE TRAVAIL :**

Comme pour tout accident de travail, vous devez informer votre gestionnaire dès que possible et compléter le formulaire de déclaration d'un événement accidentel.

Les documents sont disponibles sur l'intranet du CISSS de Laval, dans la section «Espace employé», «Santé et sécurité au travail», «Invalidité et lésions professionnelles». Ainsi que sur le site Internet [www.lavalensante.com](http://www.lavalensante.com), dans la section «Professionnels et médecins», «Santé, sécurité et mieux-être au travail».

### **1. Déclaration d'un événement accidentel**

Ce formulaire doit être rempli dès que vous avez été victime d'une lésion professionnelle. Si vous n'avez pas rempli ce formulaire avant votre dépistage, vous devez vous assurer de le faire dès que possible. Vous le trouverez dans la présente section du site Web (<http://www.cssslaval.qc.ca/le-csss-de-laval/section-pour-employes-a-linterne/sante-securite-et-mieux-etre-au-travail.html>)

Il peut être imprimé (voir fichier PDF dans la liste) et rempli à la main, puis doit être acheminé à votre gestionnaire ainsi qu'à la personne gérant votre dossier au service de soutien à la gestion de la présence au travail (SST) – secteur infirmier.

Votre gestionnaire vous contactera afin de compléter l'enquête et l'analyse d'accident.

### **2. Attestation médicale et rapport médical à en-tête CNESST**

Dans le contexte de pandémie actuelle de la COVID-19, vous n'aurez pas à vous procurer d'attestation médicale, votre résultat de laboratoire sera utilisé à titre de document médical attestant de votre condition de santé.

### **3. Rapport médical final**

Ce document ne sera pas nécessaire. L'évaluation clinique de l'infirmière de la ligne covid (p. 22676) permettra de déterminer la date de retour au travail. Si votre période de maladie doit se prolonger, votre dossier sera pris en charge par le secteur invalidité. Vous devrez alors suivre les consignes envoyées par le secteur invalidité.

### **4. CNESST – Réclamation du travailleur**

Ce formulaire est destiné à l'usage du travailleur pour demander des indemnités à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Il permet également de réclamer les remboursements des frais d'assistance médicale, de déplacement, de séjour ainsi que des frais engagés pour la réparation ou le remplacement de lunettes ou d'autres orthèses ou prothèses endommagées au travail.

Il est de votre responsabilité de remplir ce formulaire et d'en acheminer une copie à la CNESST de votre région, ainsi qu'au secteur infirmier du sein du service de santé (SST) du CISSS de Laval **dans les plus brefs délais**. Il peut être imprimé et rempli à la main ou complété en ligne sur le site Web de la CNESST. Si vous complétez le formulaire en ligne, veuillez, SVP, nous en faire parvenir une copie imprimée.

**Pour acheminer vos documents** au service de santé et sécurité (SST), différents moyens sont possibles :

- par télécopieur au 450-975-5075 ;
- par courriel à l'adresse : [lignecovid.personnel.ciesslerav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:lignecovid.personnel.ciesslerav@ssss.gouv.qc.ca) en précisant **dans l'objet du courriel : nom, prénom, matricule, site de travail** ;
- ou par la poste à l'adresse suivante :  
CISSS DE LAVAL  
Cité de la santé de Laval  
Service de soutien à la gestion de la présence au travail  
1755, boulevard René-Laennec DS-158  
Laval (Québec) H7M 3L9

Nous demeurons à votre disposition si vous avez des questions. SVP, veuillez contacter la personne du service SST responsable de votre dossier en composant le 450-668-1010 poste 22465.

Nous vous remercions de votre collaboration,

**L'équipe du service de soutien à la gestion de la présence au travail (SST) – Secteur de la Ligne Covid dédiée au personnel**